



## Travaux en copropriete et acompte de 50% avant travaux

-----  
Par Visiteur

Messieurs,

D'important travaux sont effectues en ce moment dans notre copropriete. Nous avons au debut des travaux verse 50 pour cent du montant total. . Le syndic nous a demande le solde il y a un mois maintenant soit les autres 50 pour cent alors que ces travaux ne seront terminez que courant 2009.

A-t-il le droit de faire cela ou nous pouvons attendre que les travaux soient completement acheves pour verifier la conformite et regler le solde.

Par avance merci pour votre reponse , Meilleures Salutations.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre ai mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des infirmations complémentaires. Que prévoit le contrat établi quant au paiement?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Quel contrat??

De quoi parlez-vous ?? ou avez vous mal compris la question ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je parle du contrat établi avec l'entreprise qui réalise les travaux. Si vous préférez le devis établi.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Je n'ai aucune idee de ce que dit le contrat parceque tout cela a ete etabli entre le syndic et l'entreprise .Les coproprietaires n'ont jamais ete informe au sujet de ce contrat . Je voudrais seulement savoir ce que dit la loi d'une facon generale lorsque vous entreprenez des travaux . A savoir si un entrepreneur peut exiger le paiement integral avant la fin des travaux.

Par avance merci, Meilleures Salutations

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Sauf disposition contraire prévue au contrat, la jurisprudence dispose qu'en matière de contrat passé pour la réalisation de travaux le paiement du solde du prix de fait à réception des dits travaux (Cass Civ 3° 15 nov 1968 Bull.civ 3 n° 475).

Cordialement

-----

Par Visiteur

Merci beaucoup